

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 JUIN 2025

Présents : Mme BOTEVOL Claudine, Maire, M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint, Mme GONZALEZ Sylviane, M. Laurent ROMEU, M. BRIAND Ronan, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Mme PAYRE Irène, M. SERRE Claude.

Présent pour des raisons d'ordre technique : M. MENDOZA Xavier, Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe.

Secrétaire de Séance : M. OHEIX Yann, 1^{er} Adjoint.

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 AVRIL 2025

L'Assemblée n'ayant formulé aucune observation, le compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

II – DEPART DU SPANC – CORNEILLA LA RIVIERE

Afin d'actualiser les statuts du SPANC 66, et considérant que la commune de CORNEILLA LA RIVIERE a intégré la communauté urbaine PERPIGNAN MEDITERRANEE METROPOLE, le Conseil municipal après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts supprimant CORNEILLA LA RIVIERE de la liste des communes appartenant au SPANC 66.

III – RAPPORT D'ACTIVITE SPANC 2024

Le conseil prend connaissance du rapport d'activité du SPANC 66 pour l'année 2024. Quelques informations sont à noter :

- Le Syndicat compte **204 communes sur 226** soit 90 % du département
- Le SPANC 66 comptabiliserait environ 8300 installations d'assainissement non collectifs existantes sur les 204 communes adhérentes.
- Le service public d'assainissement non collectif dessert environ 18 000 habitants.
- Toutes les personnes recensées par les communes ont été contactées une première fois.

- Une grille tarifaire est appliquée aux usagers tous les 6 ans :

	Installations inférieures ou égales à 20 Equivalents habitants		Installations supérieures à 20 Equivalents habitants	
	HT	TTC	HT	TTC
CONTROLE DE CONCEPTION	100	110	150	165
CONTROLE DE REALISATION DES TRAVAUX	100	110	150	165
VISITE SUPPLEMENTAIRE	100	110	150	165
DIAGNOSTIC D'INSTALLATION EXISTANTE	200	220	250	275
DIAGNOSTIC VENTE	150	165	200	220
CONTROLE PERIODIQUE D'INSTALLATION EXISTANTE	100	110	150	165

- La nouvelle grille d'évaluation utilisée depuis le 1er juillet 2012 est la suivante :

Problèmes constatés sur l'installation	Zone à enjeux sanitaires ou environnementaux		
	NON	OUI	
		<i>Enjeux sanitaires</i>	<i>Enjeux environnementaux</i>
<input type="checkbox"/> Absence d'installation	Non respect de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique		
	<ul style="list-style-type: none"> ★ Mise en demeure de réaliser une installation conforme ★ Travaux à réaliser dans les meilleurs délais 		
<input type="checkbox"/> Défaut de sécurité sanitaire (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)		
<input type="checkbox"/> Défaut de structure ou de fermeture des ouvrages constituant l'installation			
<input type="checkbox"/> Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 		
<input type="checkbox"/> Installation incomplète	Installation non conforme Article 4 - cas c)	Installation non conforme > Danger pour la santé des personnes Article 4 - cas a)	Installation non conforme > Risque environnemental avéré Article 4 - cas b)
<input type="checkbox"/> Installation significativement sous-dimensionnée			
<input type="checkbox"/> Installation présentant des dysfonctionnements majeurs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente 	<ul style="list-style-type: none"> ★ Travaux obligatoires sous 4 ans ★ Travaux dans un délai de 1 an si vente
<input type="checkbox"/> Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	<ul style="list-style-type: none"> ★ Liste de recommandations pour améliorer le fonctionnement de l'installation 		

- **Le compte administratif 2024 est le suivant :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	628 202.21	34 348.09
Dépenses	321 750.31	4 664.47
Résultat 2024	306 451.90	29 683.62
RAR	0	0.00
Affectation 2024	306 451.90	29 683.62
Excédent 2024	336 135.52	

Concernant la Commune de BOULE D'AMONT

22 Contrôles ont été réalisés

- **Conformités en 2024**

Nombre d'installations	Avis sur le contrôle
6	Conforme
3	Non conforme sans délai de travaux sauf si vente 1 an
13	Non conforme délai travaux 4 ans - 1 an si vente

- **Les avis pour 2024**

Le parc communal présente 13 installations nécessitant une réhabilitation urgente. Les usagers ont été mis en demeure de réhabiliter les ouvrages d'assainissement dans un délai de 4 ans (délai prévu par la loi sur l'eau de 2006)

IV – TRAVAUX SUR L'AUBERGE

Mme la Maire informe le conseil de l'évolution des travaux sur l'Auberge du Val d'Amont :

- Une fuite d'eau est apparue dans les murs de la cuisine ce qui impose de casser le carrelage.
- Le délai est long pour la réalisation des fenêtres. En retard.
- Le 2^{ème} lot débutera en septembre. Il concerne en premier lieu le plaquiste (PORTILLO).
- Une discussion aura lieu avec M. ROIGT concernant les dégâts faits sur le goudron par un conducteur d'engin.

V – LE FORAGE

M. MENDOZA explique au conseil l'évolution du chantier concernant le forage.

- Le cabanon est terminé. Claude SERRE a réalisé le capot du dessus.
- Mercredi prochain un camion livrera de la terre afin d'aplanir tout le terrain autour du forage.
- Le périmètre de sécurité du forage d'une superficie de 20 m² avec une hauteur de clôture de 1,80 m sera réalisé prochainement. Dans un second temps l'ensemble des ouvrages (château d'eau et forage) sera protégé par une clôture et un portail.
- Une télégestion a été mise en place qui permet :
 - D'automatiser le remplissage du château d'eau
 - De relever tous les niveaux et compteurs de de distribution d'eau.

Suite au courrier de Mme la Maire du 3 juin 2025 demandant de façon argumentée à Mme Marie BARRERE de l'ARS, l'autorisation de pouvoir distribuer l'eau du forage, la réponse de M. le Directeur Frank NIVAUD afin de satisfaire cette demande est la suivante :

- Il faut un avis sanitaire de l'hydrogéologue agréé désigné. A voir prochainement avec M. Fabrice REY.
- Une analyse d'eau.
- Sur la base de cet avis une visite des installations sera réalisée par un agent du service.
- Cette autorisation temporaire ne peut se substituer à une demande d'autorisation et de Déclaration d'Utilité Publique de l'ouvrage après enquête publique. (Dossier à déposer dans un délai d'un an)

Certes, cette procédure administrative renforce la sécurité sanitaire mais elle semble longue relativement à la situation locale.

VI – LA STATION D'EPURATION

Mme la Maire informe le conseil que M. LAMORILLE de la société PURE ENVIRONNEMENT, a été remplacé par Mme DE TERRASSON. Un bilan 24h sera réalisé mardi prochain afin de vérifier que les préconisations demandées par l'expertise de novembre dernier ont été efficaces.

VII – L'AFP

Mme la Maire, Présidente de l'AFP de Boule d'Amont nous informe que M. Yohan DAMAS a perdu son procès. Le tribunal ordonne l'expulsion de M. DAMAS des parcelles qu'il occupait. La décision est exécutoire. Il peut encore faire appel.

VIII – COTISATION ASSOCIATION COMMUNES PASTORALES

Mme la Maire propose que la commune adhère à la Fédération Nationale des Communes Pastorales. Une « Commune Pastorale » est une Commune sur le territoire de laquelle un ou plusieurs Éleveurs pratiquent une « Activité Pastorale » basée sur un « Système de Production et d'Élevage » permettant de valoriser ses ressources fourragères par l'élevage des ovins, des bovins, des équidés ou des caprins.

La Fédération a pour objet :

- De maintenir, améliorer, développer et promouvoir les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- D'apporter son soutien à tous ceux qui contribuent au maintien et au développement des activités pastorales et du Pastoralisme ;
- De préserver et de valoriser les ressources patrimoniales et culturelles procurées par les activités pastorales sur les territoires des Communes pastorales ;
- De procéder à toute étude permettant d'améliorer, en vue de leur maintien et de leur développement, la connaissance des activités pastorales et de leurs produits et services dérivés ;
- D'émettre tous vœux et motions, informer le public et entreprendre toutes démarches utiles auprès des pouvoirs publics et autorités compétentes sur les questions économiques, financières, culturelles, touristiques, urbanistiques, administratives, réglementaires ou législatives, pouvant intéresser le pastoralisme et les activités pastorales ;
- D'adhérer à tout organisme contribuant à la satisfaction de l'objet de l'association ;
- D'intervenir devant toutes juridictions, soit comme partie principale, soit comme partie intervenante, conformément à l'objet de l'association ;
- De réaliser toutes actions, activités et opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de l'association ;
- De promouvoir la recherche et le développement scientifiques et techniques du pastoralisme.

La cotisation s'élèvera à un montant de 50 €

Le Conseil approuve cette adhésion.

IX – DEVIS BERGER LEVRAULT

Mme la Maire explique au conseil qu'afin de simplifier le contrat en cours avec BERGER LEVRAULT, et notamment d'éliminer certaines dispositions inutiles comme la gestion de la paye, propose de signer la nouvelle proposition commerciale de BERGER LEVRAULT d'un montant de 2 076,00 € HT/an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal comprend l'utilité d'un tel changement et donne tous pouvoirs à Mme la Maire pour signer toutes les pièces nécessaires.

X – INFORMATION SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Mme la Maire informe le conseil que le président de la Communauté de Communes Roussillon-Conflent, M. BIANCHINI, a démissionné de sa fonction. M. Robert OLIVE a été élu pour reprendre la présidence de la communauté de communes.

XI – DIVERS

1. Mme la Maire propose au conseil d'acheter deux bancs en métal et bois d'une valeur de 443,32 € chacun, qui seront installés sur le terrain situé derrière la maison « jaune » près de l'aire de détente. Après en avoir discuté, le conseil municipal accepte ce choix.

2. M. Ronan BRIAND propose au conseil
 - D'installer d'une boîte à clés à code pour les participants de l'Ebauchon.
 - De mieux signaler la boutique « L'Ebauchon » dans le village.

Après discussion le conseil reconnaît l'utilité de telles installations.

L'ordre du jour étant épuisé,
Madame la Maire lève la séance à 21h00